

**Glossaire pour
installations
d'entreposage**

Novembre 2011



KVVU

CCE

CCA

Adopté le 22 septembre 2011 par le groupe de travail CITA de la CCE (Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse), remplace la version de mai 2010

Téléchargement: La directive est disponible sous www.kvu.ch

A C D E F G I L M O P R S V

Appareillages [*Apparative Vorrichtungen / apparecchiature*]

Par appareillages, on entend les dispositifs suivants, destinés au contrôle des installations:

- a. les [intercepteurs de remplissage](#) ([limiteurs de remplissage](#), [intercepteurs spéciaux de remplissage](#));
- b. les systèmes de détection des fuites avec pression de contrôle pour réservoirs et pour conduites à double paroi (avec ou sans dispositif assurant le maintien de la pression de contrôle);
- c. les systèmes de détection des fuites pour les réservoirs et conduites à simple paroi (installations construites avant le 1^{er} janvier 1999);
- d. les systèmes de détection des fuites avec sonde pour les installations d'entreposage et les [places de transvasement](#).

Remarque:

Les dispositifs de la protection cathodique font partie des appareillages; il ne sont cependant plus exigés pour les nouvelles installations.

Conduites [*Rohrleitungen / condotte*]

Les conduites avec pompes et robinetterie relient entre eux les [réservoirs d'entreposage](#), les [places de transvasement](#) et les [installations d'exploitation](#). Elles servent au transport des liquides et elles vont jusqu'à l'aire de protection des places de transvasement, à la chaufferie et aux installations d'exploitation. On distingue entre conduites apparentes, non apparentes et enterrées; les conduites sont dites apparentes si elles permettent la détection visuelle des fuites sur toute leur longueur.

Remarque:

Les conduites de remplissage font partie des conduites au contraire des [conduites compensatrices de pression](#).

Danger concret [*Konkrete Gefahr / pericolo concreto*]

Par danger concret il faut comprendre un risque de pollution des eaux tel que, selon l'évolution normale des choses, la pollution se produira tôt ou tard. Du point de vue de la protection des eaux, il n'y a pas automatiquement de danger concret lorsque l'état d'une installation contrevient aux prescriptions.

Dispositifs anti-débordement [*Überfüllsicherungen / dispositivi anti-traboccamento*]

Les dispositifs anti-débordement sont des [intercepteurs de remplissage](#) mécaniques ayant pour but d'éviter les surremplissages. Le dispositif anti-débordement mécanique ferme la conduite de remplissage lorsque le niveau de liquide maximal autorisé est atteint.

Remarque:

Le débit et la pression de remplissage doivent être limités car l'obturation de la conduite peut entraîner un coup de bélier. Une plaque de mise en garde doit être apposée visiblement près de l'orifice de remplissage.

Dispositifs compensateurs de pression [*Druckausgleichseinrichtungen / equilibratori della pressione*]

Les dispositifs compensateurs de pression (conduites compensatrices de pression, soupapes compensatrices de pression, capes de surpression ou orifices d'aération des [petits réservoirs](#)) empêchent les surpressions ou dépressions inadmissibles.

Dispositifs de jaugeage [*Messeinrichtungen / dispositivi di misurazione*]

Les dispositifs de jaugeage du niveau de liquide consistent:

- a. en une jauge-règle graduée et d'un tube-guide avec bouchon vissé, pour les [réservoirs de moyenne grandeur](#), à l'exception des réservoirs cylindriques verticaux;
- b. en un mécanisme qui indique, à l'extérieur du réservoir, le niveau du liquide entreposé ou le contenu en litres.

Remarque:

Les dispositifs de mesure qui nécessitent le percement du réservoir au-dessous du niveau maximum autorisé (indicateurs à tube de verre ou à colonne de liquide communicante) sont interdits. Le niveau maximal autorisé doit être marqué et indiqué en toutes lettres sur la paroi des [petits réservoirs](#).

Dispositifs de trop-plein [*Überlauf- bzw. Überströmeinrichtungen / dispositivi di troppopièno*]

Les trop-pleins ou déversoirs des [réservoirs non enterrés](#) sont des dispositifs qui ont pour but d'empêcher l'écoulement du liquide par la [conduite compensatrice de pression](#) à l'extérieur de l'installation lors de débordement du réservoir. Ceci se fait en dérivant le liquide dans l'[ouvrage de protection](#). Le trop-plein ou déversoir peut être installé dans la [conduite compensatrice de pression](#).

Éléments de construction [*Bauliche Vorrichtungen / elementi di costruzione*]

Par éléments de construction on entend:

- a. les [ouvrages de protection](#);
- b. les [revêtements d'étanchéité](#) ([enduits](#), [stratifiés](#), [feuilles](#), etc.);
- c. les doubles parois intérieures;
- d. les [enduits](#) et les [stratifiés](#) pour la protection contre la corrosion extérieure;
- e. les dispositifs tels que [jauges](#), [conduites compensatrices de pression](#), conduites de récupération des vapeurs, isolations électriques, etc.

Éléments d'installation [*Anlageteile / elementi d'impianto*]

Les installations sont constituées à partir d'éléments tels que:

- a. [réservoirs](#);
- b. [conduites](#), y compris pompes et robinetterie;
- c. [éléments de construction](#) et [appareillages](#) nécessaires à la protection des eaux.

Enduits [*Beschichtungen / ricoprimenti*]

Les enduits sont des préparations à base de résines synthétiques ou de bitume appliquées sur un support auquel elles adhèrent sur toute la surface traitée.

Etat de la technique [*Stand der Technik / stato della tecnica*]

L'état de la technique représente les possibilités techniques à un moment donné, en se basant sur des connaissances de la science et de la technique. L'état de la technique tient aussi compte du fait qu'il est économiquement réalisable. Il correspond à l'état de développement de procédés, d'installations ou de modes de fonctionnement d'avant-garde qui donne une assurance globale de l'utilité pratique de la mesure en vue des objectifs à atteindre. Il ne repose toutefois pas sur une expérience suffisante et de longue durée et n'est en règle générale connu que par les experts.

Etat de la technique de sécurité [*Stand der Sicherheitstechnik / stato della tecnica di sicurezza*]

L'état de la technique de sécurité comprend les mesures qui ont déjà été introduites avec succès dans des installations comparables en Suisse et à l'étranger, ainsi que celles qui ont été éprouvées avec succès et qui peuvent être étendues à des installations identiques ou similaires. L'état de la technique de sécurité est par conséquent plus complet que les [règles de la technique](#) reconnues, car la totalité des approches techniques est prise en considération. Il contient le savoir-faire technique actuel des experts qui est objectivement accessible concernant les mesures de sécurité.

Feuilles [*Folien / fogli*]

Les feuilles sont en matière plastique; préfabriquées en bande, elles sont soudées ou collées les unes aux autres par chevauchement.

Grands réservoirs [*Grosstanks / grandi serbatoi*]

Réservoirs d'un [volume utile](#) supérieur à 250'000 litres.

Installations d'exploitation [*Betriebsanlagen / impianti d'esercizio*]

Par installation d'exploitation, on entend toute installation contenant des [liquides pouvant polluer les eaux](#) et servant:

- a. à un processus de fabrication (y compris le traitement et la transformation);
- b. à transmettre une force, à transporter de la chaleur ou à véhiculer des matières solides, exception faite des circuits thermiques qui prélèvent ou rejettent de la chaleur dans les eaux, le sol ou le sous-sol.

Remarque:

Les réservoirs remplis à partir de [réservoirs de transport](#) ou à partir desquels les réservoirs de transport sont remplis et dans lesquels les liquides sont entreposés plus de 24 heures ne font pas partie de l'installation d'exploitation à laquelle ils sont reliés. De tels réservoirs, ainsi que les éléments d'installation enterrés sont soumis aux prescriptions sur les installations d'entreposage.

Intercepteurs de remplissage [*Füllsicherungen / dispositivi di sicurezza contro il surriempimento*]

Les intercepteurs de remplissage sont des systèmes qui empêchent le surremplissage des réservoirs. On distingue entre [limiteurs de remplissage](#), [intercepteurs spéciaux de remplissage](#) et [dispositifs anti-débordement mécaniques](#).

Intercepteurs spéciaux de remplissage [*Spezialfüllsicherungen / dispositivi di sicurezza speciali contro il surriempimento*]

Les intercepteurs spéciaux de remplissage sont des [intercepteurs de remplissage](#) qui n'entrent pas dans la catégorie des [limiteurs de remplissage](#) et des [dispositifs anti-débordement mécaniques](#). Ce sont des systèmes fixes, faisant partie de l'installation.

Limiteurs de remplissage [*Abfüllsicherungen / limitatori di riempimento*]

Les limiteurs de remplissage sont des [intercepteurs de remplissage](#) qui interrompent automatiquement l'opération en provoquant la fermeture de l'obturateur du véhicule-citerne par le biais d'un signal électrique donné par la sonde du réservoir et transmis par l'organe de commande. Seule la sonde se trouve sur l'installation.

Liquides pouvant polluer les eaux [*wassergefährdende Flüssigkeiten / liquidi nocivi alle acque*]

Les liquides pouvant polluer les eaux sont susceptibles d'altérer les propriétés physiques et chimiques des eaux ou de nuire aux biocénoses aquatiques. Ils sont répartis en deux classes:

classe A: liquides qui, en petite quantité, peuvent polluer pour les eaux;

classe B: liquides qui, en grande quantité, peuvent polluer pour les eaux.

Mastics d'étanchéité et bandes d'étanchéité [*Fugendichtungsmassen und Fugenbänder / mastice e nastri per rendere ermetici i giunti*]

Les mastics et bandes d'étanchéité sont des produits à base de résines synthétiques, d'élastomères ou de bitume, qui servent à étancher les joints de travail, de raccordement ou de dilatation.

Mise hors service [*Ausserbetriebsetzen / messa fuori servizio*]

Les [éléments](#) mis hors service seront entièrement vidangés et nettoyés. Une remise en service non autorisée sera rendue impossible par des mesures de mise en sûreté.

Ouvrages de protection [*Schutzbauwerke / opere di protezione*]

Les ouvrages de protection sont des [éléments de construction](#) permettant d'assurer la détection facile ou la rétention des fuites. Ce sont par exemple les bassins de rétention pour les [réservoirs d'entreposage](#), les surfaces collectrices, les chambres de rétention, y compris les canaux et les tuyaux de raccordement.

Personnes spécialisées [*fachkundige Personen / persone competente*]

Les personnes spécialisées sont organisées pour exécuter elles-mêmes et de manière permanente les travaux ci-dessous, dans le respect de l'état de la technique:

a. construction, transformation, contrôle et [mise hors service](#);

b. réparation; ou

c. contrôle périodique des [appareillages](#).

Pour respecter l'état de la technique, ces personnes doivent pour exécuter le travail en question disposer de la formation et de l'équipement adéquats ainsi que de l'expérience professionnelle nécessaire.

Petits réservoirs [*Kleintanks / piccoli serbatoi*]

Les réservoirs d'un [volume utile](#) supérieur à 450 litres mais ne dépassant pas 2'000 litres sont appelés petits réservoirs.

Places de transbordement [*Umladestellen / posti di trasbordo*]

Les places de transbordement comprennent le transbordement de [réservoirs de transport](#) d'un véhicule à un autre, le déchargement de réservoirs de transport d'un véhicule dans un bâtiment et le chargement de réservoirs de transport d'un bâtiment dans un véhicule.

Remarque:

Les places de transbordement ne sont pas considérées comme des [places de transvasement](#) au sens de l'art. 22, al. 2, LEaux et ne sont soumises à l'autorisation obligatoire selon l'art. 32, al. 2, OEaux que si les cantons le prévoient. Les exigences ou les décrets d'autres domaines spécialisés resp. d'organisations (SDR, TRCI, VSA, AEAI, etc.) et des cantons sont réservés.

Places de transvasement [*Umschlagplätze / piazzole di travaso*]

Par places de transvasement, on entend:

- a. les stations de dépotage (transvasement entre [réservoirs de transport](#) ou entre un réservoir de transport et un [réservoir d'entreposage](#) ou d'exploitation);
- b. les stations-service (remplissage des réservoirs des véhicules à partir de réservoirs d'entreposage ou de transport);
- c. les stations de remplissage de récipients (remplissage à partir de réservoirs d'entreposage ou de transport).

Récipients [*Gebinde / recipienti*]

Le terme de récipients (bidons, fûts, etc.) est réservés aux réservoirs d'un [volume utile](#) compris entre 20 litres et 450 litres.

Règles de la technique [*Regeln der Technik / regole della tecnica*]

Les règles de la technique sont des règles reconnues par la science comme théoriquement exactes et établies. Dans la pratique, elles sont connues des techniciens disposant du niveau actuel des connaissances et elles ont fait leurs preuves sur la base d'une expérience pratique continue. Elles représentent une exigence minimale pour l'état souhaité et lors d'une non-observation de ces règles, il s'agit d'une carence, pour autant que la divergence n'ait pas été convenue auparavant avec le donneur d'ordre.

Réservoirs d'entreposage [*Lagerbehälter / serbatoi di deposito*]

On distingue entre réservoirs d'entreposage non enterrés et réservoirs d'entreposage enterrés. Un réservoir est dit non enterré lorsqu'il est placé dans un bâtiment ou à ciel ouvert.

Réservoirs de moyenne grandeur [*mittelgrosse Tanks / serbatoi medi*]

Ce sont les réservoirs d'un [volume utile](#) supérieur à 2'000 litres mais ne dépassant pas 250'000 litres.

Réservoirs de transport [*Transportbehälter / contenitori per il trasporto*]

Les réservoirs de transport sont des moyens de transport avec citerne fixe, tels que camions-citernes, wagons-citernes, etc. ou des citernes de transport de tout genre, y compris les citernes démontables qui sont soumis à la législation sur le trafic postal, ferroviaire, routier, aérien ou naval.

Remarque:

Les réservoirs de transport peuvent être utilisés provisoirement pour le stockage de liquides pouvant polluer les eaux, pour autant que des mesures de protection des eaux soient prises. Ils doivent en particulier être posés dans un [ouvrage](#) d'une capacité de 100%, permettant de détecter facilement et de retenir les fuites éventuelles.

Réservoirs verticaux [*Stehtanks / serbatoi verticali*]

Par réservoirs verticaux on entend les réservoirs cylindriques verticaux en acier à fond plat.

Revêtements d'étanchéité [*Abdichtungen / Impermeabilizzazioni*]

Par revêtement d'étanchéité on entend les produits destinés à l'étanchement des [ouvrages de protection](#); ce sont des:

- a. [enduits](#);
- b. [stratifiés](#);
- c. [feuilles](#);
- d. plaques en matière plastique;
- e. [mastics ou bandes d'étanchéité](#).

Stratifiés [*Laminate / laminati*]

Les stratifiés sont constitués de couches de fibres de verre liées par des résines synthétiques. Ils sont réalisés par imprégnation et ils adhèrent au support.

Volume nominal [*Nennvolumen / volume nominale*]

Le volume nominal d'un réservoir correspond à sa contenance maximale déterminée sur la base du calcul statique ainsi que de son équipement technique.

Volume utile [*Nutzvolumen / volume utile*]

Le volume utile des [récipients](#), des [petits réservoirs](#) et des [réservoirs de moyenne grandeur](#) d'une part, des [grands réservoirs](#) d'autre part, correspond respectivement à 95 et à 97 pour cent de leur [volume nominal](#).